



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 13, 19 a), 105 et 115 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 2 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le résumé établi par la présidence de la réunion d'experts gouvernementaux tenue à Doha (Qatar) du 27 au 29 septembre 2014 sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu en 2015 (voir annexe). Cette réunion a été convoquée en application de la résolution 68/185 du Conseil économique et social.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 19 a), 105 et 115 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Alya Ahmed Saif **Al-Thani**



**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2014, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion d'experts gouvernementaux sur les préparatifs
du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale (Doha, 27-29 septembre 2014)**

Résumé établi par la présidence

1. Un groupe d'experts gouvernementaux a tenu à Doha (Qatar), du 27 au 29 septembre 2014, une réunion sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale organisée par le Gouvernement de l'État du Qatar en sa qualité de pays hôte du treizième Congrès. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le secrétariat du treizième Congrès, y ont participé.

2. La réunion a été l'occasion pour des experts de groupes régionaux et des membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer pleinement les préparatifs techniques du treizième Congrès et a démontré que le Qatar était fermement résolu à faire en sorte que le Congrès s'acquitte du mandat à lui confié par la Commission et l'Assemblée générale.

3. La réunion a été convoquée pour faciliter les débats sur la contribution que le treizième Congrès pourrait apporter aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015, en application de la résolution 2014/22 du Conseil économique et social, ainsi que pour recueillir les vues des États sur la manière de faire avancer l'élaboration du projet de déclaration de Doha (voir l'ordre du jour et la note conceptuelle, pièces jointes I et II, respectivement).

**1. Contribution que le treizième Congrès pourrait apporter au programme
de développement pour l'après-2015**

4. Toutes les délégations ont chaleureusement remercié le Gouvernement du Qatar pour sa généreuse hospitalité et pour la possibilité qu'il donnait aux États Membres de dialoguer sur les préparatifs du treizième Congrès et le document qui serait issu de celui-ci. Elles ont félicité le Qatar d'avoir pris cette initiative et noté avec satisfaction qu'il s'agissait de la première possibilité donnée aux États de se rencontrer et d'échanger des vues avant le début des consultations informelles sur ledit document. Elles ont ajouté que cette possibilité était extrêmement utile et gratifiante.

5. L'UNODC a présenté un projet de rapport sur la manière dont le treizième Congrès pouvait contribuer au programme de développement pour l'après-2015 suivant le processus établi par l'Assemblée générale. De nombreux orateurs ont noté que le Congrès offrirait aux États Membres et à des praticiens et parties prenantes très divers, notamment la société civile et les milieux universitaires, une occasion unique non seulement de s'entretenir des défis et des priorités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, mais aussi de mettre en lumière les liens existant entre la prévention du crime et la justice pénale, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et le développement durable. Ils ont de plus souligné qu'il

importait que les États Membres adoptent une approche cohérente, aux niveaux national et international, lors des discussions consacrées, dans les diverses instances et forums, au programme de développement pour l'après-2015.

6. Des orateurs ont remercié le secrétariat d'avoir établi un projet de rapport bien structuré, dans lequel était soulignée la nécessité d'adopter une approche exhaustive de la prévention du crime et de la justice pénale. Ils ont aussi noté que le projet de rapport reposait sur un nombre limité de réponses et qu'il serait souhaitable, si l'on voulait que le rapport reflète le plus exhaustivement possible les questions intéressant les États Membres, d'en examiner davantage.

7. On a souligné que le treizième Congrès était idéalement placé pour contribuer aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 et assurer le suivi de celui-ci par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. Pour certains participants, de nombreuses questions traitées dans le projet de rapport l'étaient aussi dans les rapports des quatre réunions préparatoires régionales, ce qui démontrait une convergence dans les priorités des États Membres.

9. De nombreux participants ont explicité les liens entre la prévention du crime et le développement durable, notant qu'ils se renforçaient mutuellement et que le système de justice pénale et les institutions qui le constituaient étaient l'une des pierres angulaires du développement durable.

10. Des orateurs ont souligné qu'il importait que la prévention commence tôt, insistant sur le rôle de l'éducation primaire pour tous les enfants en vue d'instaurer une culture de la légalité et d'inculquer des valeurs partagées sur le maintien de l'état de droit, élément crucial du développement durable.

11. S'agissant de l'égalité des sexes, on a aussi noté qu'il fallait réagir comme il convient à la violence contre les femmes et assurer l'autonomisation des femmes et des filles.

12. Pour certains, il importait de mettre l'accent, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au sens large, sur la notion de responsabilité commune et partagée ainsi que sur l'assistance technique et le renforcement des capacités.

13. Des orateurs ont souligné qu'il fallait tenir compte du sort des enfants dans les activités générales de promotion de l'état de droit, en particulier les enfants privés de liberté et les enfants en contact avec le système de justice pénale, y compris les témoins et victimes d'infractions.

14. Des orateurs ont aussi évoqué l'importance du rôle que jouait la jeunesse dans la prévention du crime et la justice pénale ainsi que dans le développement durable, de même que la nécessité d'offrir suffisamment de possibilités, notamment des emplois décents, aux jeunes et aux travailleurs migrants. On a également considéré que la lutte contre la pauvreté et les inégalités, en particulier parmi les jeunes, appelait des politiques de prévention du crime et de justice pénale plus efficaces.

15. Certains orateurs ont fait valoir qu'il importait de réaffirmer que les États étaient résolus à combattre l'impunité et à y mettre fin, car cela était indispensable pour assurer la sécurité et la sûreté des citoyens et faire en sorte que les auteurs d'infractions ne puissent se réfugier nulle part. Le problème de l'impunité était

extrêmement important, car l'impunité nuisait au développement durable. On a en outre souligné qu'il importait de réaliser un équilibre adéquat entre dissuasion et prévention.

16. Des orateurs ont aussi noté les liens entre la justice et l'état de droit et le développement durable en relation avec le programme de développement pour l'après-2015. L'importance de la sécurité humaine, de la justice transitionnelle et des processus de réconciliation, ainsi que la pertinence de la stabilité et de la reconstruction dans les régions sortant d'un conflit, ont également été mentionnées.

17. Selon certains orateurs, il fallait renforcer la coopération régionale, sous-régionale et internationale et faire des efforts particuliers pour lutter contre les facteurs favorisant la criminalité, le terrorisme et l'extrémisme.

18. Certaines délégations ont évoqué la nécessité d'énoncer des priorités additionnelles en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le rapport et de renforcer la coopération internationale en matière pénale.

19. Des délégations ont aussi souligné l'importance du renforcement des capacités et de la fourniture d'une assistance technique aux acteurs nationaux de la justice et de la police. À cet égard, a aussi été souligné le rôle précieux que, grâce à ses compétences, l'UNODC jouait dans le renforcement de la capacité des systèmes de justice pénale et de leurs institutions de promouvoir l'état de droit dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

20. On a aussi indiqué qu'il était souhaitable que les États Membres aient à leur disposition des outils leur permettant d'évaluer les progrès qu'ils réalisaient dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que dans la promotion de l'état de droit en vue de réaliser les objectifs du développement durable. On a souligné que l'UNODC avait des compétences à offrir à cet égard.

21. Les participants à la réunion se sont félicités que le rapport établi par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs du développement durable (A/68/970) souligne le rôle crucial que les systèmes de justice pénale et les institutions les constituant pouvaient jouer dans la réalisation du développement durable. L'accent a été mis sur la nécessité de conserver la mention de la relation complémentaire existant entre l'état de droit et le développement durable dans le résultat final du programme de développement pour l'après-2015. Les participants ont noté en particulier l'importance de l'objectif 16, en insistant sur la nécessité d'en préserver et d'en maintenir la teneur lors des négociations futures.

22. On a souligné que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant selon les orientations données par le treizième Congrès, avait un rôle important à jouer dans la promotion du suivi des éléments du programme de développement pour l'après-2015 relevant de sa compétence.

2. Éléments du projet de déclaration

23. On a expliqué que pour faciliter l'examen des éléments du projet de déclaration, un document de référence avait été établi par le Qatar qui synthétisait toutes les recommandations des quatre réunions préparatoires régionales du treizième Congrès.

24. Les participants disposaient ainsi d'un aperçu exhaustif des recommandations des quatre réunions préparatoires régionales sous la forme d'un texte unique reflétant les priorités et préoccupations de leurs régions et pays et portant à la fois sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.
25. On a aussi indiqué que la réunion d'experts gouvernementaux offerte aux délégations des États membres de la Commission économique pour l'Europe, qui n'avait pas tenu de réunion préparatoire régionale, une première occasion d'exposer leurs vues, propositions et recommandations avant les consultations informelles sur le document final.
26. Le secrétariat a rappelé aux délégations que le treizième Congrès devrait adopter une déclaration unique et que celle-ci devrait, en application de la résolution 67/184 de l'Assemblée générale, contenir des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers du Congrès.
27. Le débat concernant les éléments devant figurer dans le projet de déclaration s'est articulé autour de cinq thèmes principaux : la structure, le contenu, le suivi, l'impact et le processus.
28. Ayant à l'esprit le thème principal du treizième Congrès et ses liens avec le programme de développement pour l'après-2015, des orateurs ont dit qu'il fallait que la déclaration adresse un message politique fort à la communauté internationale dans son ensemble afin que les questions touchant la prévention du crime et la justice pénale soient prises en compte dans toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies et de préserver, dans le programme de développement pour l'après-2015, la teneur de l'objectif 16 proposé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable.
29. Des délégations ont expliqué comment elles interprétaient les termes « succinct et concis ». De l'avis général, le document devait être bien structuré sur la base des points de l'ordre du jour du Congrès (et des thèmes des ateliers) afin d'être facile à lire et à comprendre pour un large public. Certains autres orateurs ont souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse et qu'il importait d'établir un document inclusif et exhaustif axé sur des groupes de questions.
30. On a souligné avec force qu'il fallait s'efforcer d'établir un document bien ciblé, pragmatique et dont la mise en œuvre aurait un impact réel.
31. On a mentionné les questions qui devraient être traitées dans le projet de déclaration, notamment des questions nouvelles et en train de se faire jour, certaines délégations évoquant leurs priorités nationales et la nécessité de renforcer la coopération internationale pour lutter contre toutes les formes de criminalité. On a aussi souligné que le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre toutes les formes de criminalité était un élément important de la prévention du crime et de la justice pénale. L'accent a été mis en particulier sur des formes plus effectives et plus souples d'entraide judiciaire, notamment dans les affaires de saisie, de confiscation, de gel ou de restitution des produits du crime.
32. Selon une opinion, il ne fallait établir une liste d'infractions, le projet de déclaration devant être axé sur des questions de politique générale.
33. Les participants à la réunion ont souligné qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans le traitement des personnes et victimes, en particulier membres de groupes vulnérables et de minorités, ayant

affaire au système de justice pénale. À cet égard, de nombreux orateurs ont souligné l'importance des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et la nécessité de traiter, dans le projet de déclaration, de questions telles que le traitement des détenus et des personnes privées de liberté, le droit des délinquants à l'éducation, la réadaptation et la réinsertion dans la société, la justice des mineurs, la justice transitionnelle, la criminalité urbaine, la justice réparatrice et les peines de substitution à l'incarcération.

34. On a aussi souligné le rôle de la société civile et du secteur privé ainsi que la pertinence de la participation du public, qui contribuaient à l'efficacité de la prévention.

35. Les participants à la réunion ont souligné que la fourniture d'une assistance technique, le renforcement des capacités, l'échange de meilleures pratiques et la mise en commun de l'information aux niveaux national, régional et international étaient essentiels pour renforcer les capacités des divers services de police. À cet égard, pour de nombreux pays en développement, un renforcement des capacités et de l'assistance technique était indispensable pour qu'ils puissent s'acquitter des obligations que leur imposaient les divers instruments juridiques internationaux qu'ils ratifiaient ou auxquels ils adhéraient.

36. On a aussi noté que lors de la négociation de la déclaration de Doha, l'esprit de Vienne devrait être préservé, y compris dans le cadre de consultations informelles devant aboutir à la finalisation du texte de la déclaration. À cet égard, on a souligné que l'esprit de Vienne devrait être utilisé de manière à faciliter le consensus, non à le bloquer.

3. Documents issus de la réunion

37. Les participants à la réunion ont décidé que le présent résumé devrait être diffusé aussi largement que possible pour que les États Membres qui n'étaient pas présents soient informés des discussions. En réponse, le Gouvernement du Qatar a indiqué qu'il le transmettrait aussi bien à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qu'à l'Assemblée générale.

38. Les participants à la réunion ont prié le Gouvernement du Qatar d'établir, en coopération avec l'UNODC, un texte préliminaire qui servirait de base à l'élaboration du projet de déclaration afin d'orienter les consultations informelles qui auraient lieu à Vienne après la prochaine réunion intersessions prévue pour le 6 novembre 2014. À cet égard, on a aussi suggéré qu'un tel document soit également distribué avant la première série de consultations informelles. On a en outre proposé de tenir, durant les consultations informelles, un débat sur la manière d'aller de l'avant afin que le document issu de celles-ci soit mieux structuré.

4. Liste des participants

39. Les pays ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération russe, Finlande, Guatemala, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Oman, Qatar, République dominicaine, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

Pièce jointe I

Réunion d'experts gouvernementaux sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Doha, 27-29 septembre 2014)

Ordre du jour

Samedi 27 septembre 2014

9 h 30	Enregistrement officiel
10 heures-13 heures	Accueil des participants et ouverture de la réunion Présentation du projet de rapport sur la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale peut, compte tenu de son thème principal, apporter aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 Débat général et examen du rapport
13 heures-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-18 heures	Débat général et examen du rapport (<i>suite</i>)

Dimanche 28 septembre 2014

10 heures-13 heures	Éléments du projet de déclaration politique
13 heures-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-18 h 30	Éléments du projet de déclaration politique (<i>suite</i>)

Lundi 29 septembre 2014

10 heures-13 heures	Conclusions et travaux futurs
13 heures-15 heures	Déjeuner et visite du Centre national des congrès du Qatar

Pièce jointe II

Réunion d'experts gouvernementaux sur les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Doha, 27-29 septembre 2014)

Note conceptuelle

Introduction

Le Gouvernement du Qatar souhaite offrir aux États Membres la possibilité d'entamer les préparatifs de fond du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin que le Congrès puisse s'acquitter du mandat que lui ont confié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Assemblée générale.

La présente réunion d'experts gouvernementaux réunit des experts des groupes régionaux et des membres du Bureau de la Commission afin de contribuer aux préparatifs du treizième Congrès en ouvrant un débat sur les éléments à inclure, avant la tenue du Congrès, dans le projet de déclaration et dans le projet de rapport sur la contribution du Congrès aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015.

Contexte et mandats

Le programme de développement pour l'après-2015

À la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (12-16 mai 2014), de nombreux orateurs ont noté que le treizième Congrès se tiendrait à la veille des travaux de l'Organisation des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015 et souligné qu'il offrirait donc une occasion unique de donner au rôle du système de justice pénale la place centrale qui lui revient dans la promotion de l'état de droit à l'appui du développement durable.

Également à sa vingt-troisième session, la Commission a recommandé l'adoption par le Conseil économique et social d'un projet de résolution intitulé « Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et programme de développement pour l'après-2015 » (E/CN.15/2014/L.14/Rev.1).

En adoptant cette résolution, le Conseil économique et social inviterait les États Membres, les organisations internationales et toutes les parties concernées à fournir à l'UNODC leurs vues concernant la contribution que le treizième Congrès pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015, tout en respectant le processus établi par l'Assemblée générale, et prierait l'Office de rendre compte de la situation au Congrès.

Élaboration d'un projet de déclaration en tant que résultat du Congrès

Au paragraphe 5 de sa résolution 68/185, l'Assemblée générale a décidé que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise pour examen à la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale, et que cette déclaration contiendrait les principales recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau ainsi que les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers.

Au paragraphe 21 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du treizième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui devaient encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

À la vingt-troisième session de la Commission, plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les consultations qui devaient avoir lieu avant le treizième Congrès en vue d'élaborer un projet de déclaration. On a aussi souligné qu'il fallait veiller à ce que ces consultations soient sans exclusive et à prendre contact suffisamment tôt avec les autres organisations et entités compétentes.

Également à sa vingt-troisième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (E/CN.15/2014/L.7/Rev.1).

En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès et du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales du treizième Congrès.

De plus, l'Assemblée reconnaîtrait la pertinence des réunions préparatoires régionales, qui avaient examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et formulé des recommandations axées sur l'action susceptibles de servir de base au projet de déclaration qui serait adopté par le treizième Congrès.

En outre, l'Assemblée prierait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, conformément à la résolution 68/185 de l'Assemblée générale, la rédaction d'un projet de déclaration succinct et concis reflétant le thème du treizième Congrès, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le Congrès, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales et des consultations avec les organisations et entités compétentes.

Objectifs de la réunion d'experts gouvernementaux

La réunion d'experts gouvernementaux a pour objectifs de permettre aux experts d'examiner :

a) Le projet de rapport sur la contribution que le treizième Congrès peut, compte tenu de son thème principal, apporter aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, le Gouvernement de l'État du Qatar a demandé au secrétariat d'établir le projet de rapport en temps voulu pour la

réunion afin que les experts gouvernementaux puissent faire des observations et des propositions en vue de sa finalisation. Étant donné l'importance considérable attachée au programme de développement pour l'après-2015, il est essentiel que le rapport tire parti des vues des États Membres et reflète de manière exhaustive les questions que ceux-ci considèrent comme pertinentes.

b) Conformément à la pratique établie, c'est au pays hôte qu'il incombe normalement d'organiser des consultations informelles avant le Congrès pour élaborer un projet de déclaration finale aussi achevé que possible. La réunion d'experts gouvernementaux a donc également pour objectif de recenser les éléments clefs d'un premier projet qui serviront de base aux consultations informelles. En application de la résolution E/CN.15/2014/L.7/Rev.1 et des résolutions 68/185 et 56/119 de l'Assemblée générale, la déclaration devrait reposer sur les recommandations des réunions préparatoires régionales et les propositions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, être succincte et concise et refléter le thème du Congrès.
